

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Mission technologies de l'information
ERASME – Parc d'Activités Innovantes
69930 ST CLEMENT LES PLACES

**ETUDE CONCERNANT LES BESOINS DES USAGERS EN VUE
D'EXPÉRIMENTER L'APPORT DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION DANS L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE
DES PERSONNES AGÉES ET/OU HANDICAPÉES**

N° de marché

--	--	--	--	--	--	--	--

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Personne publique contractante :

DEPARTEMENT DU RHONE

Objet du marché :

Etude concernant les besoins des usagers en vue d'expérimenter l'apport des technologies de l'information dans l'aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Date :

Imputation budgétaire :

Imputation budgétaire (chap., fonct., nat., prog) N°AP/millésime N°opération N°d'engagement (<90.000 € HT) Date d'engagement (<90.000 € HT) N° NCMP N° tiers

Codification achats :

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE en application des articles 28 et 40.II du code des marchés publics

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics :

Monsieur le Payeur Départemental

Ordonnateur :

Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur Départemental

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLE PREMIER : CONTRACTANT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- agissant pour mon propre compte¹ ;
- agissant pour le compte de la société² :

.....

.....

.....

.....

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
- agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
- agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du/...../.....

- et après avoir fourni le document DC 5(ce document est téléchargeable sur le site www.service-public.fr)
- Je m' **ENGAGE** ou j' **ENGAGE le groupement dont je suis mandataire⁴**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

L'étude concernant les besoins des usagers en vue d'expérimenter l'apport des technologies de l'information dans l'aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

2.2 - FORME DU MARCHÉ

Le marché comprend d'une part, une tranche ferme et d'autre part, une tranche conditionnelle à bons de commande, sans minimum ni maximum.

2.3 – CONTENU DES PRESTATIONS

La tranche ferme comprend les deux phases suivantes :

- phase 1 : réalisation de l'étude
- phase 2 : écriture de scénarios simplifiés.

La tranche conditionnelle comprend la phase 3 relative à l'écriture de scénarios détaillés et l'achat de journées complémentaires pour la réalisation de missions complémentaires.

Le contenu détaillé de chaque phase est annexé au présent contrat.

En application de l'article 18 du CCAG-PI, la personne responsable du marché pourra décider d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chacune des phases. Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnité.

2.4 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par la personne responsable du marché au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- les lieux d'exécution des prestations ;
- le montant du bon de commande ;

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera de 2 mois

Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant pourront être honorés par le titulaire.

2.3 - AFFERMISSEMENT

L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision de la personne responsable du marché, notifiée au titulaire.

En cas de retard ou d'absence d'affermissement de la tranche conditionnelle, le marché ne prévoit aucune indemnité d'attente ou de dédit.

2.4 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- Le présent contrat et son annexe relative aux clauses techniques, dont seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi ;
- Le bordereau de prix détaillé ;
- Le dossier technique fourni par le titulaire du marché lors de la remise de son offre ;

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.) approuvé par le décret n°78-1306 du 26 Décembre 1978 modifié.

ARTICLE 4 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le délai d'exécution des prestations part à compter de la date de notification de l'ordre de service ou du bon de commande.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

L'administration mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations. Elle facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin. Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études dont il a ou aura connaissance durant l'exécution du marché.

ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHÉ

6.1 - CARACTÉRISTIQUES DES PRIX PRATIQUÉS

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais annexes.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2005 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

6.1.1 - Tranche ferme

Chaque phase sera rémunérée par application des prix forfaitaires dont le détail figure en annexe du présent contrat.

6.1.2 - Tranche conditionnelle

Le marché sera rémunéré par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix annexé au présent contrat.

6.2 - VARIATIONS DANS LES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs sur la durée totale du marché.

ARTICLE 7 : AVANCES

7.1 - AVANCE FORFAITAIRE

Application de l'article 87 du code des marchés publics.

7.2 - AVANCE FACULTATIVE

Aucune avance facultative ne sera versée.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

8.1 – REGLEMENT DES COMPTES

Les acomptes et le solde seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 89 du code des marchés publics et de l'article 12 du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles.

Règlement des phases 1-2-3 et de l'option éventuelle :

Les versements d'acomptes seront effectués tous les trois mois après production par le titulaire d'un compte rendu d'avancement de l'étude dans les conditions des articles 12.22 et 12.3 du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles.

Pour chaque phase, le solde sera versé après la remise des documents définitifs.

Journées supplémentaires pour des missions complémentaires :

Chaque bon de commande fera l'objet d'une facture particulière.

8.2 - MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement est le virement.

Le délai de paiement ne peut excéder 45 jours conformément à l'article 96 du code des marchés publics.

En cas de non respect de ce délai, le taux des intérêts moratoires applicable est celui du taux légal en vigueur le premier jour au titre duquel les intérêts moratoires sont dus, majoré de deux points.

Le financement sera prélevé sur le budget départemental

ARTICLE 9 : PAIEMENT

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- *Ouvert au nom de* :
- Numéro de compte :
- Établissement :
- Adresse :

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de non-respect du calendrier des prestations ou en cas de non exécution de celles-ci, le Département se réserve le droit d'appliquer les pénalités conformément à la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P : le montant de la pénalité

V : la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité

R : le nombre de jours de retard calculé jusqu'à la remise des prestations.

ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS ET RECEPTION

Selon les modalités de l'article 32 du C.C.A.G Prestations Intellectuelles

ARTICLE 12 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la personne publique et du titulaire est l'option A telle que définie au chapitre IV du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles (Articles 19 à 31 inclus).

ARTICLE 13 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 35 à 40 inclus du C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de **Lyon** est compétent en la matière.

ARTICLE 16 : DÉROGATIONS AU C.C.A.G. PRESTATIONS INTELLECTUELLES

L'article 10 déroge à l'article 16 du CCAG Prestations intellectuelles

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A
Le

**Signature du candidat,
Nom, Prénom du signataire
Cachet de l'entreprise**
*Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »*

PARTIE RÉSERVÉE A LA COLLECTIVITÉ

*Est acceptée la présente offre pour
valoir acte d'engagement*

A
Le

Signature du représentant légal